



Décrypt-in**FO**

Comité technique ministériel du 21 février 2019

Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez la déclaration préalable FO [ICI](#)

Réponses aux déclarations préalables

Concernant les questions pressantes sur l'**ADEME**, la Présidente s'est contentée d'indiquer que le Ministère recevra les organisations syndicales.

Suite à des relances face à l'absence de réponse sur le **projet d'université Gustave Eiffel** qui impacte l'IFSTTAR, la Secrétaire générale dit avoir entendu l'inquiétude des agents et au sujet des écoles qu'un point sera fait lors d'un prochain CTM.

Pour ce qui est de la **loi transformation de la fonction publique**, le DRH se contente de rappeler le calendrier législatif. Au niveau de l'agenda social, il est dit que des groupes de travail sont en cours et qu'au besoin un point pourrait être fait.

Concernant la **mutuelle référencée** et le retard constaté sur sa mise en œuvre qui laisse sans couverture de complémentaire les agents qui ont résilié leur précédent contrat mutualiste, le DRH, fuyant sa responsabilité, indique que la MGEN est mobilisé pour répondre aux agents.

Sur le **pouvoir de dérogation des préfets**, l'administration annonce qu'un point pourra être fait à un prochain CTM.

Ce CTM, extrêmement long, de 9H30 à 20H00, n'a pas permis d'aborder l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du CTM : d'une part, le point concernant le RIFSEEP pour les CR/DR a été reporté suite à une demande de la FSU de coordination avec le RIFSEEP du MESRI et d'autre part les sujets concernant le bilan social, les droits syndicaux, le budget et les effectifs 2019 suites aux annonces présidentielles ont été reporté à un prochain CTM par la présidente faute de temps.

Point n°0 :

Résolution proposée par FO en ouverture du CTM du MTES/MCTRCT du 21 février 2019

Intervenants : François Deneux

A l'image de ce qui a été fait pour d'autres agents publics et salariés du secteur privé,
les représentants des personnels au sein du CTM des MTES/MCTRCT exigent de leurs ministres la mise en place d'une prime exceptionnelle de 1000 euros pour toutes et tous, **s'inscrivant dans l'amorce de l'augmentation du point d'indice.**
en conformité avec les engagements présidentiels pour améliorer le pouvoir d'achat des Français.

~~Cela n'enlève rien à la demande de revalorisation de la valeur du point d'indice.~~

**Vote sur la résolution proposée
par FO et propositions modifiées
par la CGT:**

POUR : FO-CGT-CFDT-UNSA-FSU

Abstention : -

CONTRE : -

Point n°1 :

Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel des MTES – MCTRCT (pour avis)

Intervenants : Jacqueline Balza

Les positions de FO :

Extrait du PV du CTM du 23 février 2012 relatif à l'examen du règlement intérieur du CTM :

Propos de Jean-François MONTEILS (Secrétaire général)

« Je souhaite que nous puissions maintenir une pratique – mais je vais dire dans quelles conditions – tant que nous n'avons pas définitivement conclu sur ces modalités de fonctionnement. La conclusion définitive prendra non seulement la forme de ce que nous déciderons sur le temps syndical, sur les moyens et ces sujets-là mais aussi, celle d'une charte sur les modes de fonctionnement. C'est l'objectif de notre discussion. Tant que ceci n'a pas abouti, je prends en compte et vous donne acte des arguments que vous avez évoqués en m'engageant à ce que la pratique actuelle soit maintenue. Simplement, vous avez également compris que je ne peux pas maintenir cette pratique sous des vocables, des rubriques, des explications ou des textes qui iraient contre ma compréhension du fonctionnement du CT ministériel. Cela signifie notamment qu'il y a plusieurs moyens de faire en sorte que quelqu'un puisse être convoqué et pris en charge pour participer à notre CT. Enfin, en réalité, il y en a deux : la convocation du titulaire et la convocation d'un expert. Les modalités de convocation des experts feront partie de nos discussions. Je n'ai pas d'idée particulière là-dessus, j'ai entendu ce que vous disiez. Ce que je vous mentionne juste, c'est que dans cette période-là, j'aurais une acception parfaitement souple de la convocation des experts. C'est-à-dire que si c'est votre souhait, vous nous demanderez la convocation d'experts sur tel ou tel point et éventuellement sur plusieurs points. Ce qui permettra, toujours dans cette période transitoire, d'avoir en pratique un fonctionnement conforme à celui que vous connaissiez jusqu'ici. »

Accordant de la valeur à votre parole, madame la Présidente, la consignation de votre engagement à prendre en charge les déplacements des suppléants, assimilés au statut d'experts, tout en pouvant participer à tous les points de l'ordre du jour nous suffirait pour que ce dont nous avons bien compris que vous ne pouvez inscrire dans ce texte puisse continuer à s'inscrire, par contre, dans nos pratiques.

Réponses de l'administration :

La demande de FO de « verrouillage » des droits des représentants du personnel soutenus par l'ensemble des organisations syndicales est retenue.

La CGT propose des amendements au règlement intérieur qui visent à

- L'adaptation de la durée du CTM à son ordre du jour -> Les 2 amendements sur le sujet soutenus par l'ensemble des syndicats sont retenus.
- En cas de vote unanimement défavorable, la prise en compte des demandes des organisations syndicales sur le texte représenté. La Secrétaire générale considérerait que les textes évoluaient entre les deux convocations. FO est intervenu pour signaler notre différence de perception et a demandé qu'un bilan soit fait pour objectiver cette affirmation. Au final, l'administration a proposé une évolution de l'article 18 où il sera indiqué une recherche de compromis.

La CFDT propose un amendement sur le fait que les documents soient remis par voie électronique.

Vote du règlement intérieur :

POUR : FO-CGT-CFDT-UNSA-FSU

Abstention : -

CONTRE : -

Point n°2 :

Approbation des procès-verbaux (pour avis) des :

- CTM du 6 juillet 2017
- CTM du 15 mai 2018
- CTM du 26 juillet 2018

Les PV sont approuvés

Point 3 :

Exploitation du réseau national routier non concédé - et - Impacts du projet de loi créant la collectivité européenne d'Alsace (pour information)

Intervenant : François Deneux et Jean Marinhos Dias

Les positions de FO :

En marge de la cérémonie des vœux du 8 janvier, **le ministre de Rugy a bien voulu nous informer du rendu du rapport du CGEDD concernant l'avenir des DIR.**

FO n'a pas manqué de solliciter auprès de lui sa communication, **ainsi que l'ouverture d'une concertation avant toute décision qui pourrait en découler.**

Nous rappelons ici que FO est **opposée à tout nouveau transfert de gestion de l'actuel réseau routier national aux collectivités ou sociétés d'autoroute**, et que FO s'oppose à toute opération de vente à la découpe des DIR.

En ce sens, nous soutiendrons le vœu proposé par la CGT.

Vote sur le vœu proposé par la CGT :

POUR : FO-CGT-CFDT-UNSA-FSU

Abstention : -

CONTRE : -

Par ailleurs, concernant l'impact potentiel de la création d'une collectivité unique alsacienne, **nous confirmons la demande de FO portée auprès des ministres (de Rugy et Gourault) d'une solution de mise à disposition de la DIR Est** auprès de la nouvelle collectivité pour assurer la gestion du réseau routier appelé à être transféré, dans le cadre du projet de loi en préparation. Cette solution apparaît comme **la seule assurant l'unité de gestion du réseau routier national structurant non-concédé, de l'unité de la DIR Est, ainsi que des droits et statuts de ses personnels.**

Cette solution a été portée par nos camarades dans le cadre du CT de la DIR Est la semaine dernière, et **le projet de loi présenté a reçu un avis défavorable unanime.**

Sur ce même sujet, alors que l'ouverture prochaine du débat parlementaire a été annoncée par le gouvernement, **nous demandons la consultation du CTM sur le projet de loi** dans le respect de ses prérogatives réglementaires, considérant que ledit projet impacte nos services bien au-delà de la seule DIR Est, puisque portant modification du code de la voirie routière.

Nous réaffirmerons simplement mais fermement Force Ouvrière ne cautionnera pas ce transfert et face à cette décision politique incompréhensible Force Ouvrière se battra et défendra ces Personnels de terrain, Agents, Chef d'équipe, Chef de centre, Administratifs, OPA, SIR, services supports ou Chef de service. Nous ne sommes pas déconnectés de la réalité mais bien en phase avec ce qui se passe sur le terrain.

Nous ne sommes pas non plus tombés de la « dernière neige », et nous savons d'expérience que tous les engagements qui pourraient être pris aujourd'hui par notre Administration envers les personnels (rémunérations, organisation du travail,) ne vaudront rien demain dès lors qu'un transfert individuel serait intervenu.

Nous savons aussi que ce qui se joue ici scellera le sort de l'ensemble de la DIR Est à terme.

La seule solution acceptable et qui permettra à l'État de conserver un service public unique sur l'ensemble du territoire français est la mise à disposition de ses services auprès de la collectivité territoriale.

Pour ce faire Force ouvrière a proposé un amendement à l'article 7 du projet de loi dans le cadre du CTL de la DIR Est, et l'a porté auprès des ministres de Rugy et Gourault.

Nous attendons qu'il soit repris dans le cadre du projet de loi, pour marquer la prise en compte de l'expression unanime des instances locales CONTRE le projet dans sa rédaction actuelle : DIR Est, DREAL Grand Est et même une partie au moins des collectivités concernées.

Nous demandons enfin la consultation du CTM sur le projet de loi, celui-ci comportant des impacts nationaux puisque modifiant le code de la voirie routière et la définition du réseau routier national.

Dans ce cadre, nous proposons l'adoption d'une résolution du CTM telle que transmise en amont de la réunion.

Vote sur la résolution proposée par FO :

POUR : FO-UNSA-FSU
Abstention : CGT-CFDT
CONTRE :

A retenir des débats :

Sans remettre le moindre rapport aux organisations syndicales, **le DGITM présente les préconisations issues des différentes missions mandatées dont la mission du CGEDD. Les conclusions de ces rapports sont d'aller plus loin dans l'externalisation et le transfert par l'adossement** (un peu moins de 100 km) **ou par la décentralisation.** Concernant la décentralisation, la mission a dressé plusieurs scénarii : un scénario, qu'elle ne préconise pas, de transfert total et d'autres de transferts de 1000 à 1500 km. La mission propose d'externaliser certaines régénérations d'ouvrages, qui peuvent « s'industrialiser », les pointes en viabilité hivernales...

De plus, le rapport préconise la création d'un opérateur national en charge du réseau routier national sans trancher sur la forme juridique (SCN, Etablissement public...) pour alléger les « contraintes administratives » qui pèsent actuellement !

Cet établissement aura pour but de réfléchir à son avenir...

Pour FO, ce rapport est clairement une instrumentalisation d'une partie de la haute administration pour démanteler les DIR et les mettre sur la voie de la privatisation.

Le DGITM annonce une concertation avec toutes les parties prenantes sur le contenu du rapport à partir de mars mais refuse de rendre public le rapport.

Concernant la collectivité unique d'Alsace, un système de taxation sera prévu dans le cadre d'une ordonnance (vignette, Taxe Poids Lourds...).

Au niveau des financements, le DGITM a indiqué que le principe d'instaurer une taxe poids lourds de type redevance avait été retiré du projet de loi suite à une réunion avec les organisations professionnelles du transport routier au début de la période de contestation sociale des « gilets jaunes » pour éviter que les routiers ne rejoignent ce mouvement. Il a également indiqué qu'il ne serait pas surpris que ce point revienne par un amendement gouvernemental ou parlementaire (d'abord de façon affirmative puis suite à nos réactions en présentant cela comme une hypothèse). Concernant les services maîtrise d'ouvrage et le transfert vers les DIR, les choses sont ouvertes par l'administration.

Nous avons dénoncé les contradictions du DGTIM qui disait que la décision du gouvernement était de ne pas encore diffuser le rapport qui, d'après lui, n'était pas dogmatique mais ce n'est pas que nous constatons avec la reprise du principe de création d'un opérateur national porté par certains hauts fonctionnaires... De plus nous avons rappelé les annonces de la ministre des Transports de l'absence de taxe poids lourds avait été faite avant le mouvement des gilets jaunes. Ce qui a été contredit par le DGTIM. La ministre aurait-elle menti ?

Par ailleurs, nous avons rappelé notre opposition à la création d'un opérateur unique qui est la première étape d'une privatisation. Nous nous sommes insurgés contre les propos de « hauts-fonctionnaires » qui regrettent les contraintes liés aux structures publiques alors qu'il s'agit d'un service public financé par de l'argent public et qui voudraient pour les DIR un fonctionnement de société d'autoroute.

En outre, **FO a vivement réagi contre la méthode complètement dénuée de dialogue social**, concernant l'impact sur le devenir des Personnels de la DIR Est, alors que dans le projet de loi figure déjà la méthodologie juridique de leur transfert à la Collectivité unique d'Alsace, comme par exemple, le rattachement à la loi de 2009 pour permettre le transferts des OPA de ce secteur! Le DGITM a beau dire que ce dossier est porté par la DGCL, il n'en est pas moins vrai que ce sont bien pour l'instant des Personnels du MTES qui sont impactés ! La violence de ces méthodes entraîneront également la violence dans la réaction des personnels !

La SG, ne niant pas ce fait, a proposé que le point sur l'impact du transferts des personnels soit examiné rapidement dans une réunion spécifique, sous autorité du DGITM.

Point n°4 : Point d'actualité sur les réformes (pour information)

Organisation territoriale de l'État

Intervenant : François Deneux

Les positions de FO :

FO reste fondamentalement attachée au maintien **d'un Etat territorial construit autour d'une chaîne ministérielle de portage des politiques publiques et de gestion des personnels.**

Pour cela, **nos directions régionales doivent être maintenues de manière pérenne dans le giron ministériel** et leurs missions ne doivent pas être utilisées pour alimenter un renforcement de pure façade de l'échelon départemental.

En conséquence, **FO s'oppose à tout transfert direct ou larvé** des missions (inspection des sites notamment) et des unités départementales des DREAL **sous l'autorité des préfets de département.**

Les directions départementales interministérielles doivent elles **rester des directions de plein exercice**, connectées avec les différents ministères.

En conséquence, **FO dénonce les effets de la fusion des programmes 307 et 333** sur les DDI au niveau local et national décidée contre l'avis unanime des organisations syndicales. FO exige dans ce cadre :

- **le maintien de secrétaires généraux dans chacune des DDI**, ayant en particulier compétence RH, juridique et communication,

- **le respect d'un réel principe de volontariat pour chaque agent des SG** des DDI, avec a minima 2 cycles de mobilité accessibles avant toute réorganisation ou transfert,

- **le maintien d'une capacité pour les directeurs à animer un dialogue social dans leur direction** (respect des prérogatives des Comités Techniques locaux et de la représentativité des élus dans chaque structure)

- **l'identification d'une animation interministérielle propre au réseau des DDI et du dialogue social central pour les DDI** (non fusionné avec celui des Préfectures), et **le maintien d'une nomination interministérielle des directeurs**,

- **le rejet de certaines propositions préfectorales « exotiques » qui amèneraient à une illisibilité de l'organisation de l'État** d'un département à un autre (Dordogne et Indre/Cher par exemple)

- **la nécessité de disposer de certains signaux concrets consolidant la vocation technique des DDI**, comme par exemple donner le rôle de délégué adjoint de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires aux DDT(M)

Autant de conditions antinomiques **avec la teneur des propos du ministre de l'Intérieur devant les Préfets le 17 janvier dernier**, se félicitant d'avoir tordu le bras des autres ministères dans les arbitrages sur l'organisation territoriale de l'État au service du seul renforcement du réseau des Préfectures et sous-Préfectures.

Le Secrétaire général du gouvernement déclarait devant ses agents le 26 janvier que « la marque de Matignon, c'est l'interministérialité ». Nous attendons que les actes du gouvernement rejoignent ses paroles.

FO réaffirme enfin ici sa demande formulée au Premier ministre **de relancer sans tarder le Conseil national des services publics** pour que nous, organisations syndicales, avec les représentants des collectivités territoriales et des hospitaliers, nous puissions **débattre avant toute décision** sur le fond de l'organisation des services publics de proximité, des transports et des transitions numérique et écologique.

A retenir des débats :

En réponse aux déclarations, la Secrétaire générale confirme que les UT des DREAL resteront en DREAL et que la nomination des directeurs restera dans un processus interministériel. FO a informé le CTM du vœu voté en CT des DDI sur les SG communs. Enfin, nous avons interpellé l'administration sur le fait que **certains sujets sur la gestion des agents relèvent du ministère et qu'ils n'avaient pas à se réfugier derrière des arbitrages interministériels.**

Par ailleurs, l'administration aborde le sujet de l'organisation territoriale de l'Etat en Guyane en reprenant le contenu de la circulaire du 28 janvier 2019 en précisant que **le ministère se retrouvait dans ce texte** (visiblement pas ses services qui seront absorbés par la Préfecture).

En ce qui concerne l'Ile-de-France, le ministère soutient la fusion de la DRIEA et de la DRIEE. Par ailleurs, l'administration indique demander la labellisation au niveau interministériel du projet « Miollis » qui regroupera presque 2000 agents sur le même site et aura des conséquences sur les agents déjà en place. Suite à nos questions, le représentant du ministère était incapable d'indiquer les impacts sur les personnels notamment en terme de suppressions de sites, de redéploiements de personnel et d'allongement des temps de trajet pour les agents concernés. La seule réponse est que Miollis se situe dans le 15^{ème} arrondissement ce qui est un emplacement intéressant. Nous avons dénoncé cette déconnexion totale de l'administration qui **ne prend à aucun moment en compte les impacts concrets pour les personnels !** On est dans le registre de Marie-Antoinette : « s'ils n'ont plus de pain, qu'ils mangent de la brioche ? »

Création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Intervenant : Malvina Simon

Les positions de FO :

Nous ne reviendrons pas ici en détail sur les éléments que nous avons pu porter auprès de la ministre en charge du MCTRCT lors de notre entrevue du 4 février dernier ([courrier du 27/11/2018](#) portant nos analyses et positions sur l'ANCT, le Cerema, l'avenir des DDT (M), le tout en écho au [CTM du 7 novembre 2018](#)).

Si la ministre est sincère sur les objectifs de l'ANCT (combler un manque d'ingénierie), quel gage donne-t-elle à ses agents pour qu'il y ait un rôle et une place ?

- **Affectation en Position Normale d'Activité ?** La mise à disposition est aujourd'hui imposée pour exercer sur certains postes du CGET (qui fait partie de l'administration centrale du MTES/MCTRCT!), sans publication sur les listes de postes vacants du ministère, avec impossibilité de postuler pour les agents du MTES -> à ce sujet, le DRH s'est engagé à traiter cette « anomalie », nous serons vigilants à sa résolution !
- **Maintien du statut public de l'Établissement :** de ce point de vue, certaines mentions du projet de loi nous semblent inacceptable (instances de dialogue social calquées sur le droit privé)

- **Arrêter l'hémorragie au Cerema** (2x plus touché que la moyenne ministérielle) et travailler à une réelle solution d'ouverture aux collectivités telle que promue par FO depuis 2013 -> nous avons noté que la ministre ne trouvait aucune explication à cette mesure vexatoire, indiquant qu'elle allait sérieusement se préoccuper de la question comme de celle de l'ouverture de l'ANCT et du Cerema au bénéfice des collectivités hors champ de la concurrence (solution « in house »)
- **Placer les DDT(M) sur la chaîne de gouvernance locale** comme délégués adjoints de l'agence et pas les sous-préfets comme le prévoit le ministère de l'Intérieur -> la ministre a indiqué être très intéressée par cette proposition...au même titre que le Secrétaire général du gouvernement lors d'une rencontre avec FO-DDI la semaine dernière...il n'y a donc plus qu'à !
- **Mise en place d'un comité de suivi** relatif à la création de l'ANCT en format CTM (engagement du préfigurateur jamais tenu) -> FO attend la concrétisation de cet engagement

Sinon, **c'est viser à faire de « l'ingénierie sans ingénieurs », soit pour FO plus largement sans les compétences techniques et administratives des agents du MTES/MCTRCT**, et donc transformer l'ANCT en une coquille vide.

C'est à ces conditions que l'ANCT pourra s'appuyer sur des services et des compétences utiles au portage des politiques de nos ministères...**reste à donner quelques gages !**

Nous ne pouvons clôturer notre intervention sans rappeler notre demande de saisine du CTM sur la base d'un texte consolidé, en présence de l'autorité qui porte la loi constitutive de l'ANCT !

En ce sens, nous soutiendrons le vœu proposé par la CGT en proposant certains compléments relatifs au dialogue social, au Cerema et aux DDT(M).

**Vote sur le vœu proposé par la
CGT et amendés par FO :**

POUR : FO-CGT-UNSA-FSU
Abstention : CFDT
CONTRE : -

A retenir des débats :

Le préfigurateur annonce qu'un examen est prévu à l'Assemblée Nationale les 11 et 12 mars prochain et se place sur un registre de service après-vente politique de l'ANCT en évitant de répondre aux demandes concrètes des organisations syndicales. Le sujet d'une préfiguration en Occitanie est abordée en séance alors que l'administration ne souhaitait pas le dévoiler.

Concernant les instances de dialogue social, qui révèlent la forme juridique souhaitée pour l'ANCT, le préfigurateur répond de façon très floue et indique finalement vouloir porter un retour sur la présence des doubles instances CT et CSE alors qu'au début il nous indiquait que les services juridiques préconisaient de s'aligner sur le seul CSE en anticipation de la loi « transformation de la fonction publique ». Nous avons dû rappeler que, quoi qu'il arrive, les compétences du CSE privé et d'un éventuel « CSA » dans le public seront différentes.

Concernant la concertation avec les représentants du personnel, le préfigurateur s'est enfermé dans des réponses incompréhensibles où certains agents pouvaient proposer des amendements au projet de loi ou encore qu'il envisageait un protocole social. Au final, c'est la Secrétaire générale qui insiste auprès du préfigurateur pour qu'un comité de suivi soit enfin organisé en réunissant l'ensemble des organisations syndicales sur des ordres du jour, des documents, un échange...

Le préfigurateur n'ayant pas répondu à notre revendication de prévoir que les DDT(M) soient nommés délégués adjoints dans les départements pour l'ANCT malgré notre rappel de l'avis exprimé par la Ministre, nous avons informé le CTM qu'au même moment au CT des DDI, le Secrétaire général du gouvernement venait d'affirmer que les DDT(M) avaient toute légitimité pour être délégués adjoints.

A noter que la réponse à notre [courrier du 27/11/18](#) a été reçu le jour même du CTM (consultable [ICI](#)).

Création de l'Office français de la biodiversité (OFB)

Intervenant : Zaïnil Nizaraly

Les positions de FO :

Nous constatons que nous n'avons eu aucune information préalable à ce comité technique. Un comité de « figuration » a été organisé vendredi 8 février où le préfigurateur et la tutelle ont montré leur conception du dialogue qui se résume à : « Je pense donc tu suis ». Nous jugerons aux actes s'il y a une modification dans la posture (nous vous signalons au passage que la date du 19 mars est déjà préemptée). Sur les garanties pour les personnels, nous sommes en attentes et les questions sont nombreuses. Nous vous rappelons une et non des moindres : Il y aura-t-il des mobilités forcées ?

C'est le sens des documents transmis par la DRH du Ministère.

Par ailleurs, sur les sujets sociaux, nous constatons en pratique un refus de concertation sur le sujet. Par exemple, sur les ATE/TE pour les C en B et pour les B en A, l'administration a décidé de ses seuls choix sans concertation ou encore sur les contractuels, nous n'avons de cesse de vous demander les éléments de bilan et d'état des lieux depuis 2017 et la réponse de la DRH est « écrivez nous ».

En ce sens, nous souscrivons aussi au vœu proposé par la CGT.

Vote sur le vœu proposé par la CGT :

POUR : FO - CGT - UNSA – CFDT - FSU

Abstention :

CONTRE :

A retenir des débats :

Les réponses de l'administration sont d'une indigence totale... La seule réponse concerne les effectifs : il est impossible de dire quoi que ce soit, la DEB (Direction Eau Biodiversité, qui assure la tutelle des établissements environnement) se bat pour un maintien des effectifs mais rien ne sera connu avant le projet de loi de finances. Sur les autres questions, nous n'avons pas eu de réponses concrètes. Pire, **concernant les « mobilités forcées », le DRH du ministère indique que c'est au préfigurateur de voir en fonction de son schéma immobilier** et qu'il n'y a pas lieu de fixer ce genre de cadrage qui avait été fait à l'époque pour la création de l'AFB.

Vœux de la CGT sur la proposition de loi sénatoriale de limitation du droit de grève des contrôleurs aériens

Intervenant : Zaïnîl Nizaraly

Les positions de FO :

FO a rappelé qu'il y a trois jours se tenait la journée internationale de défense du droit de grève et qu'il s'agit d'un acquis démocratique. Pour notre organisation, il est inacceptable de mettre en œuvre une « loi Diard » pour les contrôleurs aériens et nous nous opposerons à cette disposition qui est contraire aux engagements internationaux de la France.

Vote sur le vœu proposé par la CGT :

POUR : FO - CGT - UNSA – CFDT - FSU

Abstention :

CONTRE :

Point n°5 : Délégation de gestion des agents

Projets de décrets autorisant les ministres chargés du développement durable et du logement à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité, et textes spécifiques au Cerema et à VNF (pour avis)

Intervenant: Stéphanie Ferrari-Paillet

Les positions de FO :

La proposition faite aujourd'hui est de déconcentrer un maximum la gestion de tous les personnels au niveau déconcentré ou aux établissements publics ! La seule chose qui empêche une déconcentration totale de la gestion est l'obligation des CAP nationales.

Nous ne sommes pas dupes ! La prochaine étape sera une régionalisation totale.

Pour FO, cette « régionalisation » de la gestion des personnels va engendrer à terme des choix différents suivant les régions et créer des inégalités de droit et de traitement pour les agents.

Les retentissements vont être dramatiques pour ce qui relève de leur carrière : mobilité entravée, critères de promotions inégaux, rémunération (prime) selon les capacités financières des régions ou des EP, organisation des recrutements par concours directs, voir sans aucun concours, sans garantie d'égalité de traitement...

Ces contre-réformes vont entraîner **la casse des statuts particuliers de corps** avec une interministérialité imposée et une gestion des ressources humaines différente selon la région ou l'établissement public.

Par ailleurs, **les services de gestion RH de l'administration centrale vont une nouvelle fois subir une réorganisation**, avec de nouvelles baisses d'effectif qui ne vont contribuer qu'à leur affaiblissement. Et que dire de la perte d'expertise de ces derniers en charge jusqu'ici des filières et corps des agents mais aussi de l'égalité de traitement en matière de gestion.

Que dire également de la fusion des SG des DDI et leur transfert en préfecture ? Sinon qu'une DDT sans SG dédié est une DDT sans Directeur, étant donné que ce dernier ne dispose plus des moyens d'exercer ses fonctions, avec des agents privés de tout service RH de proximité victime d'un hold-up opéré par le ministère de l'Intérieur.

S'agissant du recrutement des travailleurs handicapés dont la déconcentration notamment pour les adjoints administratifs permet déjà à l'administration en DREAL, DEAL, DIRM, DIR, DDI,... de gérer les situations mais aussi, de profiter de la situation de ces agents fragilisés et peu informés de leurs droits en toute opacité, nous nous opposons à l'aggravation de cette situation.

L'administration annonce de surcroît **sa volonté de recruter les SACDD localement**, dans le cadre de concours interministériels régionaux. **Et demain pour d'autres corps ?**

FO s'oppose à ces recrutements locaux qui rompent avec l'égalité de traitement entre les candidats et entraînent des difficultés, quelle que soit la catégorie ou le corps.

Pour preuve, l'expérimentation d'un concours local de recrutement des TSDD sur l'Île-de-France, s'est soldé par un échec retentissant, ce que votre administration n'a pas nié. En effet, de nombreux lauréats ont refusé les postes proposés, peu d'agents ont accepté leur affectation, et parmi eux, beaucoup ont attendu deux ou trois ans pour repartir dans leur région d'origine hors Île-de-France.

Ces projets sont pour FO **une remise en cause du statut général des fonctionnaires et de l'égalité de traitement entre les agents**, qui se verraient ainsi appliquer des règles de gestion différenciée en fonction de leur position sur le territoire !

FO est attaché à l'égalité des droits et rejette toute volonté de régionaliser l'action publique et de l'adapter au regard de préoccupations régionales ou lobbies locaux. Ces transferts progressifs de la mise en œuvre des politiques publiques nationales, avec notamment une gestion des ressources humaines vers les régions, **va affaiblir encore davantage la capacité des ministères à exercer leurs missions de service public au bénéfice des usagers.**

FO revendique le maintien du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers de corps, de la gestion ministérielle et des règles nationales de gestion.

Nul ne saurait s'abriter derrière la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des personnels comme RENOIRH **pour organiser la déconcentration de la gestion des agents et son abandon au profit des Préfets pour répondre par anticipation aux funestes projets d'Action publique 2022 !**

Pour toutes ces raisons, **FORCE OUVRIERE votera contre ces différents textes !**

Réponses de l'administration :

Toutes les organisations ont exprimé de fortes inquiétudes et en réponse, l'administration est restée droite dans ces bottes et muette ! Une nouvelle fois, aucune réponse si ce n'est les éléments de langage issus du rapport de présentation de ces projets de décrets et d'arrêtés.

Par ailleurs, malgré l'opposition unanime, le DRH assume de vouloir instaurer des concours régionaux pour les SACDD.

Votes sur les projets de textes de délégation de gestion ministérielle :

Projet de décret modifiant le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant les ministres chargés du développement durable et du logement à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité

POUR :

Abstention :

CONTRE : FO-CGT-UNSA-CFDT-FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs des ministres chargés du développement durable et du logement en matière de gestion d'agents placés sous leur autorité

POUR :

Abstention : CFDT

CONTRE : FO-CGT-UNSA-FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des ministères chargés du développement durable et du logement

POUR :

Abstention :

CONTRE : FO-CGT-UNSA- CFDT-FSU

Votes sur les projets de textes de délégation de gestion propre au Cerema :

Projet de décret modifiant le décret n°2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs de recrutement et de gestion des agents relevant des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

POUR :

Abstention :

CONTRE : FO-CGT-UNSA-CFDT-FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des agents relevant des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

POUR :

Abstention : UNSA-CFDT

CONTRE : FO-CGT -FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs des ministres chargés du développement durable et de l'urbanisme en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (pour avis)

POUR :

Abstention : UNSA-CFDT

CONTRE : FO-CGT -FSU

Votes sur les projets de textes de délégation de gestion propre à VNF :

Projet de décret modifiant le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France

POUR :

Abstention : UNSA-CFDT

CONTRE : FO-CGT-FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France

POUR :

Abstention : UNSA-CFDT

CONTRE : FO-CGT-FSU

Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France

POUR :

Abstention : UNSA-CFDT

CONTRE : FO-CGT-FSU

Point n°6 : Sécurité des navires

Projet de modification du décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires (pour avis)

Intervenant : Malvina Simon

Les positions de FO :

Il semblerait que le CTM ne soit qu'une chambre d'enregistrement lorsqu'il s'agit des textes qui portent sur de si petits sujets que la sécurité des navires et la privatisation des missions.

En effet, tout dans l'organisation ou l'absence d'organisation de ce point numéro 9 à l'ordre du jour montre que l'administration n'a que faire d'un débat éclairé puisque son seul souhait est un passage en force. Nous ne pourrions à peine dire qu'elle confond un point pour avis avec un point pour information vu le peu d'informations qu'il est donné aux membres de ce CTM.

Il aura fallu que Force Ouvrière exige des compléments pour avoir les prémisses d'une présentation griffonnée sur le coin d'une table. Et évidemment tout ça transmis hors délais (8 jours au minimum si on en croit le décret concernant les Comités Techniques). Force Ouvrière aura donc demandé, en vain que le CTM soit respecté et que ce point soit reporté au prochain CTM et accompagné des documents et pièces nous permettant de débattre.

Et le comble, la direction des affaires maritimes qui annonce sur l'intranet une « présentation étoffée » en CTM. De qui se moque-t-on ?

Nous voilà donc à devoir débattre d'une privatisation massive de la sécurité des navires sans éléments tangibles pour nous éclairer.

En 2012 l'administration a décidé de privatiser le contrôle de 150 navires, aujourd'hui elle nous présente une privatisation massive de 485 navires sans aucun retour d'expérience. La seule information qu'il nous est donnée, c'est que les américains sont contents... et que, je cite : « il n'a pas été constaté de baisse significative de la conformité des navires aux règles de sécurité, d'habitabilité et de prévention des pollutions »

Il n'a pas été constaté... par qui ? On ne nous présente aucun retour des contrôles des sociétés de classifications.

Ces contrôles dits de deuxième niveau, doivent pourtant devenir le cœur de métier des ISN, « les paramètres à prendre en compte sont inhérents à l'évolution du métier d'ISN vers des tâches qui appellent un spectre de compétences encore élargi (certifications sociales, contrôles environnementaux) mais aussi de nouveaux référentiels induits par le contrôle de second niveau (contrôler le contrôleur) ».

Nous constatons que l'administration a tellement confiance dans la qualité de ces privatisations qu'elle en exclue, et cela est heureux, les navires à passagers...

Mais le but de cette réforme est clair, baisser encore et toujours les effectifs de ce ministère. Et pour cela rien n'est tabou !

Pas même le fait d'abandonner la sécurité des navires de moins de 24 mètres, élément complémentaire au projet présenté aujourd'hui dans la destruction des centres de sécurité des navires. Élément caché, dans un premier temps, par une administration qui avance masquée dans son projet de démantèlement des services de l'État.

Heureusement que sur le plan des effectifs le rapport nous explique à grand renfort de pourcentages que rien ne va vraiment changer... ou presque !

Nous voilà donc lancés dans une valse des pourcentages, des pourcentages de quoi ? Ça on ne le sait pas ? L'administration ne nous ayant même pas présenté le nombre d'agents impactés par cette réforme.

On nous explique que cette privatisation va faire baisser l'activité de 12%, on ne sait pas l'activité de qui, celle des CSN, celle des ISN de catégorie A, les agents les plus impactés ? On ne sait pas. Mais ces 12% ce sera combien de suppressions de poste ? une vingtaine ? Et couplé à l'abandon des moins de 24 mètres ? Cinquante postes ?

Et pourtant on nous explique que : « En effet, aucun ISN affecté en CSN n'aura les missions de son poste substantiellement modifiées par la réforme de la délégation aux sociétés de classification des navires de commerce et de pêche d'une longueur de plus de 24 mètres. »

L'administration va donc supprimer des postes sans que cela n'ait d'impact substantiel sur les agents concernés... Celle-là, elle est très forte !

Et l'impact sur les services ...

On lit : « La réforme de la délégation aux sociétés de classification des navires de 24 mètres et plus n'a pas d'impact significatif sur l'organisation des services »

On pourrait être rassuré, mais non, puisque l'on se rend compte que « dans le but de leur donner une plus grande marge de manœuvre dans l'organisation des CSN et la répartition géographique des tâches entre ceux-ci, les termes du règlement annexé à l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 (division 130) seront modifiés. » Cela veut dire en français, que l'on va faire sauter des verrous afin de pouvoir supprimer des Centres de Sécurité des Navires (CSN) et modifier les implantations des survivants.

Heureusement que la réforme présentée n'a pas d'impact !

Pour résumer, madame la présidente, vous présentez aujourd'hui une réforme qui vise à privatiser la sécurité des navires sans retour d'expérience de ce qui se fait aujourd'hui, sans nous présenter le nombre d'agents impactés. Dans le seul but de supprimer une poignée d'ETP et de supprimer des implantations. Une réforme qui prise globalement va démanteler les moyens de l'État affectés à la sécurité des navires.

Pour Force Ouvrière cela est inadmissible ! Il serait temps que ce ministère se rappelle qu'il a en charge la MER et l'ECOLOGIE. Au contraire de ce qui est préparé, les centres de sécurité des navires devraient voir leurs effectifs augmenter.

Aujourd'hui vous hypothéquez l'avenir afin de pouvoir supprimer une poignée d'ETP. Alors que la flotte française est en excellent état grâce au travail quotidien des ISN. Vous faites un pari dangereux. L'ERIKA avait un permis de navigation délivré par une société de classification...

FO votera CONTRE ce projet, et s'abstiendra sur l'amendement présenté par la CFDT, à dimension très technique qui présuppose d'accepter la privatisation et d'accompagner l'administration dans cette démarche.

Nota : les ISN de catégorie A sont environ une centaine (IAM devenus ITPE) cette réforme porte en très grande majorité sur leurs postes. La réforme des moins de 24m sur les ISN de catégorie B et C.

A retenir des débats :

Les réponses de l'administration révèlent en effet un passage en force : le contrôle de second niveau déterminera la réussite ou l'échec de cette réforme, mais la DAM (Direction des Affaires Maritimes) n'y a pas encore réfléchi et ne sait pas encore comment effectuer le ciblage.

Mais il y a urgence. Une urgence que l'ensemble des représentants du personnel ne comprennent pas ! La raison : il faut arrêter d'infantiliser les armateurs...

Après plusieurs relances, la DAM répond aux impacts en lançant de nouveaux chiffres. Ces chiffres n'étant que la situation actuelle, **les membres du CTM attendent toujours une étude d'impact sur les personnels ! Que, vraisemblablement, l'administration ne veut pas faire.**

Vote sur le projet de texte :

POUR :

Abstention :

CONTRE : FO-CGT-CFDT-FSU*

** L'UNSA n'était plus présent lors de l'examen de ce point.*

Point n°7 : Dématérialisation des bulletins de paye

Information sur la dématérialisation des bulletins de paie

Intervenant : François Deneux

Les positions de FO :

Nos ministères font le choix d'adhérer par arrêté à la dématérialisation des bulletins de paye en deux temps sur cette nouvelle année 2019 tout en excluant une partie des personnels. Pourquoi ne pas en exclure la totalité ? FO relève une nouvelle fois une triste motivation de l'administration à vouloir ne plus produire à ses agents les services de proximité dans le domaine des ressources humaines.

Hier, avec le passage en groupe 1 pour la demande de pension de retraite avec toutes les difficultés que représentent une démarche informatique en ligne en particulier pour des générations qui ne sont pas nées dans la grande ère de l'avènement de l'outil informatique et pour certains agents dont l'accès à une messagerie individuelle sur le lieu de travail n'est pas avéré, relève parfois du parcours du combattant notamment pour les personnels d'exploitation et qui plus est à la DIR Massif Centrale. Ces situations particulières, mais connues de l'Administration, ne sont même pas évoquées dans la note de présentation et le projet d'arrêté. Quelles sont donc les dispositions qui seront prises par l'administration ? Existeront-elles ou resteront-elles purement incantatoires en s'en remettant au seul bon vouloir des chefs de service, avec le succès que l'on a déjà pu constater par le passé, au nom de la « sacro-sainte » autonomie de gestion qui leur est accordée ?

Aujourd'hui, l'administration continue cette réduction de production (et au passage les effectifs !) maintenant avec les bulletins de paye pour, citons la note de la DRH, « des gains... attendus en terme de gestion » et « limiter la production de papier ».

La confiance de vos agents dans ces nouvelles procédures n'est pas acquise. D'après les sources du ministère des comptes publics qui a la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel espace, créer son onglet "paye" sous l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ensap) amènera chaque agent à introduire sur ce site l'ensemble de ses coordonnées bancaires pour valider l'opération.

Quelle assurance sera donnée par l'administration sur la protection des données ? Pire un piratage comme cela existe dans d'autres domaines d'activités, conduira inévitablement à de nombreuses déconvenues pour les agents et à leur rejet de ces dispositions.

Par ailleurs, mettre à disposition du matériel informatique aux fins d'une sortie papier pour celles et ceux qui sont éloignés des services emplois reste une faible consolation au regard de la représentation humaine lors d'un besoin d'explications ou d'éclairage sur un bulletin de paye qui restera toujours complexe pour un néophyte. Concernant la dérogation pour les agents en situation de congés maladie, il est vrai que lors d'une maladie qui éloigne l'agent de son service, la préoccupation première sera le bulletin de paye.

L'administration se trompe encore, l'agent se préoccupe en priorité de l'amélioration de son état de santé, et bien entendu, il oubliera tout naturellement de faire la demande d'édition papier, alors pourquoi ne pas automatiser ces éditions ?

Pour FO, ces dispositions qui s'enchaînent sous le prétexte que d'autres ministères l'ont déjà fait, demeurent un véritable danger d'individualisation pour chaque agent et traduisent une volonté délibérée de l'administration de ne plus assumer ses responsabilités vis à vis de son personnel et de faire peser la gestion individuellement sur chaque agent.

Le maillage du réseau des ressources humaines de nos ministères est suffisamment fort pour continuer ce service de proximité qui est dispensé depuis des décennies.

A retenir des débats :

Sur le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), le DRH indique que les données qui sont dans l'outil dématérialisé sont déjà dans les systèmes d'information et donc les agents ont déjà accès aux données qui sont dans ces systèmes d'information. Au niveau de la sécurisation, l'administration estime que les audits de sécurité sont satisfaisants.

Malgré nos relances, **le DRH refuse qu'une procédure soit mise en place pour que l'agent en arrêt maladie de longue durée reçoive automatiquement par courrier sa fiche de paye...** Qu'importe s'il n'est pas conscient ou hospitalisé ! Le DRH considère qu'il s'agit d'un progrès pour les personnels.

Point n°8 : Chargés et Directeurs de Recherche

Projet d'arrêté portant création d'une commission administrative paritaire des chargés de recherche (pour information)

Intervenant : Zaïnil NIZARALY

Les positions de FO :

FO se félicite d'avoir obtenu le report des élections de la CAP des Chargés de Recherche en 2019, afin de permettre les reclassements induits par la récente réforme statutaire et ainsi stabiliser le corps électoral.

Projet d'arrêté relatif à l'organisation des élections et au mandat des membres élus à la commission d'évaluation instituée par le décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014 (COMEVAL) (pour information)

Intervenant : Zaïnil NIZARALY

Les positions de FO :

Nous avons demandé la tenu au plus vite d'une réunion technique sur la mise en œuvre de ces élections.

Reportés à un prochain CTM:

Présentation du bilan social ministériel 2017 (pour information)

Les positions de FO :

Nous ne referons pas cette fois-ci le coup des acronymes mouvants de nos ministères, ils auront tenu, presque, jusqu'à l'automne dernier.

Si le travail de fourmi de constitution de ce bilan est comme les années passées à saluer, certaines parties du bilan sont présentées sous une nouvelle forme qui rend la comparaison avec les années antérieures quasi impossible.

Ainsi les budgets CEREMA / Meteo France regroupés sans sous-détail, la base de décompte des avis de la commission de déontologie ou la présentation du chapitre formation sont autant de sujets sur lesquels la comparaison est plus que malaisée, alors même qu'il ne semble pas que les tendances soient favorables.

Il eut été nécessaire de disposer a minima de commentaires ou d'un travail complémentaire de mise à disposition d'informations explicitant l'évolution 2016 2017.

Ceci dit, quels constats à l'aune de ce bilan 2017 ?

Les baisses de crédits (IST, UTAH), calibrés « au plus juste » ou en chute libre, sont décrites, mais les impacts sur les services, les conditions de travail des agents et la réalisation des missions ? Quand on se rappelle les sujets à la une de l'actualité au mois d'août dernier...

Un soutien lourd affiché à la transition énergétique, de deux milliards, pas un mot sur l'utilisation qui en a été faite, alors que financé globalement sur les opérateurs, notamment le CEREMA et VNF.

Des mobilités difficilement comparables avec 2016, qui avait connu la fusion des DREAL. Les chiffres ne sont cependant pas orientés dans le bon sens, en hausse seule pour les corps administratifs dit A+.

Explosion de postes ouverts à la BIEP (et qu'en dira-t-on quand l'exercice 2019 sera sur la table?), explosion des postes publiés sur l'application mobilités, Rifseep, des éléments qui nous pouvons le craindre n'aideront pas à améliorer cette situation pour les bilans suivants.

Des recrutements côté filière technique toujours majoritairement effectués hors ministère, alors que l'agenda social devait démarrer sur la définition de son avenir.

L'Agence Française pour la Biodiversité créée en 2017 pour laquelle il est à nouveau question d'une fusion lourde.

Car ce qui marque dans ces bilans décalés d'un an, c'est que ce qui en ressort en termes de points de vigilance ou d'alerte qui ne semble pas la plupart du temps avoir été traité depuis, et qu'ils seront de nouveau mis en lumière dans les bilans ultérieurs.

De fait, nous avons souhaité mettre l'accent sur 5 points :

Côté statutaire et rémunérations :

Il nous paraît particulièrement fallacieux de présenter l'application de PPCR comme une mesure indemnitaire catégorielle, tant l'attendu à moyen terme sur les carrières est négatif et le constat à court terme l'absence de tout volant catégoriel édifiant.

L'administration présente par ailleurs le quasi-statut des personnels de l'Environnement comme une grande avancée sociale pour les personnels concernés. Dans les faits, le reclassement des agents dans le quasi-statut conduit des agents qui ont 8/10 ans d'ancienneté à être reclassés au 1er échelon. S'agissant de catégorie C et donc des plus bas salaires, nous ne pouvons que dénoncer cette présentation, toute aussi fallacieuse.

Sans doute pas étonnant que de plus en plus d'agents, encore vérifié en 2017, recourent au paiement de leurs jours de CET, entre surcharge de travail et rémunérations qui ne progressent pas !

Côté conditions de travail :

Le télétravail : un bilan de la première année d'extension du dispositif est présenté comme très positif. Pour les agents qui ont pu en bénéficier, et sur cette phase de démarrage, nous pouvons partager sans doute globalement le constat.

Les points de vigilance mis en avant lors de l'enquête doivent faire cependant l'objet d'un traitement en profondeur :

- impacts sur collectif de travail,
- accès pour les autres catégories que A,
- gestion du sentiment d'injustice pour ceux à qui s'est refusé sur des motifs contestables,
- formation

Car il s'agit de pérenniser ces dispositions, sans que cela puisse être vécu négativement par ceux qui n'en bénéficieraient pas ou s'avérer bien moins positifs pour ceux qui en bénéficient aujourd'hui.

Si le télétravail s'installe progressivement dans le fonctionnement des services, côté médecine de prévention, là, il y a alerte rouge !! Près de 22 % d'agents non couverts en 2017 par un quelconque dispositif.

Enfin côté égalité professionnelle :

Sans revenir sur les péripéties de fin 2018, et en restant centrés sur les MTES/MCTRCT en 2017, en dehors de l'affichage officiel du réseau professionnelles et de l'obligation pour les cadres dirigeants d'aboutir à un ratio F/H donné, rien d'indiqué sur ce que le ministère a fait en la matière.

Si le bilan 2018 ne devait faire ressortir que les groupes d'échanges qui sont tenus, ce serait bien maigre...

Le bilan social consacre un chapitre au sujet, et se contente globalement de commenter quelques chiffres de tableaux déjà présents avant dans le rapport. C'est bien loin de suffire.

Car même si le sujet est bien plus vaste que les seuls écarts de rémunération, l'évolution de ceux-ci semble aller dans le bon sens sauf pour la catégorie B, où ils augmentent !!

Typiquement le genre de sujet qui ne peut qu'interpeller et devrait amener à une analyse des causes, et à des développements dans ce bilan sur les moyens d'y remédier. FO a fait des propositions en la matière suite à l'enquête conduite auprès des agents, et attend leur prise en compte dans le projet d'accord que l'administration s'est engagée à présenter.

Droits syndicaux et conditions de rémunérations des permanents syndicaux suite au courrier du 6 août 2018 (pour information)

Les positions de FO :

Sans aucune concertation ou information préalable, l'ex-ministre du MTES a signé un courrier en août 2018 sur la gestion des permanents syndicaux.

Plus de 2 mois après les élections 2018, nous n'avons aucune visibilité quant à l'attribution des droits et moyens syndicaux pour la période 2019/2022.

Dans le silence entretenu par l'administration, FO a demandé l'inscription de ce point au présent CTM. Hasard du calendrier, nous recevions hier une invitation à une réunion bi-latérale avec le DRH à ce sujet.

Budget et effectifs 2019 suite aux annonces présidentielles pour répondre au contexte social général (pour information)

Les positions de FO :

Alertée par de premières difficultés de début d'année sur les crédits d'action sociale, le budget du CGCV ayant dû être confirmé pour 2019 après intervention, FO a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, pour pouvoir mesurer si les annonces présidentielles de fin d'année et certaines mesures mécaniques de la loi de programmation budgétaire 2018-2022 ne vont pas imposer un nouveau coup de rabot sur les budgets et les effectifs de nos ministères.

Sur le premier point, nous ne saurions admettre qu'en réponse à une attente sociale, le service public et les agents publics jouent le rôle de victimes. Sur le second point, nous ne saurions accepter qu'une déficience de gestion de notre administration dans le pourvoi de ses postes vacants en 2018 alourdisse la note des suppressions d'emploi déjà programmées par la loi de finance 2019.

Ce que nous jugerions insupportable, ce serait que l'administration dissimule des informations quelle que soit leur nature.

Projets d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps des directeurs de recherche et des chargés de recherche (pour avis)

Les positions de FO :

1) Concernant le passage au RIFSEEP

FORCE OUVRIERE constate que les corps de chargés de recherche et de directeur de recherche du ministère du développement durable sont soumis au RIFSEEP et ne bénéficient pas de dérogation comme cela peut se faire ailleurs dans la recherche. Le RIFSEEP dans sa part CIA relève de l'autorité hiérarchique. La conséquence est que nous ne sommes donc plus sur une évaluation par les pairs comme cela doit être normalement le cas pour la recherche. Les chercheurs du ministère seront-ils demain de sous fonctionnaires rémunéré selon la productivité immédiate ou selon la qualité scientifique de leurs activités de recherche ? Pour Force Ouvrière, nous sommes particulièrement inquiets quand à ces évolutions.

2) Sur la gestion

Les modalités de gestion ne sont pas précises. Il est cité qu'il y aura un maintien des rémunérations perçus précédemment par l'agent en PSR et PR avant bascule, complétée par l'IFSIC et pourtant les montants de primes doivent être différents selon le groupe auquel appartient l'agent.

Par ailleurs, il est indiqué qu'un nouvel entrant se verra versé le montant socle mais aucun montant socle par groupe de fonction n'est indiqué dans la fiche ! Toujours dans les problèmes de copier/coller, nous constatons que l'arrêté RIFSEEP des CR renvoi aux grades de DR !

La question de l'IFSIC est imprécise : y aura-t-il un maintien à titre individuel pour certains agents, y aura-t-il la possibilité de verser l'équivalent de l'IFSIC sous forme de complément de prime IFSE à de nouveaux agents, l'IFSIC sera-t-elle reconduite sous forme de CIA ? Les fiches par corps sont incompréhensibles. Nous rappelons que pour FO, la gestion de l'IFSIC relève de règles opaques et discrétionnaires. FO revendique des règles transparentes et partagées pour tous. Enfin, les documents du ministère laissent le libre choix aux établissements publics de changer les règles en fonction de leurs ressources. Ainsi, certains établissements pourraient mettre en place des systèmes discrétionnaires selon la seule évaluation hiérarchique et non pas selon l'évaluation scientifique.

Pour Force Ouvrière, le régime indemnitaire des chercheurs :

- doit être similaire selon les établissements,
- doivent être identiques pour tous les chercheurs d'un même groupe,

3) Sur les montants

Si le montant de l'IFSE doit être celui correspondant aux montants de primes perçues avant le changement de régime indemnitaire, alors pour une grande partie des agents (ex-LCPC IGN Météo-France et Ecole), cela reviendrait à un gel des primes de trop nombreuses années. Si les plafonds maximum permettent de sortir enfin du carcan de la PSR, le fait de prévoir uniquement un maintien de rémunération et des évolutions différenciées selon les établissements et leurs ressources financières et peut être selon le nombre de CR/DR dans les établissements provoquera une dérive des rémunérations des CR/DR entre établissements.

Force Ouvrière revendique une revalorisation du régime indemnitaire identique pour tous les établissements sur plusieurs années pour converger vers le niveau de primes des corps d'ingénieurs IPEF/ITPE qui sont aussi sur des fonctions de chercheurs.